



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 4 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION
N° 24-23 A

RESSOURCES HUMAINES - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR 1^{ère} PARTIE

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à neuf heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de M^{me} Anne THIBAUT, Présidente et Maire d'ARVILLE.
Le 27 juin 2024

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire d' ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Absente
M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Pouvoir Mme N. BUROT	/	
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent*	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
M. Gérard CHOMONT Maire de Crégy-les-Meaux - 2 ^{ème} Vice-président	Présent	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent*	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - 3 ^{ème} Vice- président	Présente*	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Absente
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Absente
Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Absente	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20240704-24-23-A-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Présent*	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Excusé
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Pouvoir Mme A. THIBAUT	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Absente
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente* Arrivée 9h49 point n°2	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Présent*	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCLETTE	Absent
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Absent
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Absent	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Absente	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS – Membre du bureau	Absent	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Absent
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Pouvoir M F. RATIER	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 ^{ème} Vice-présidente	Présente*	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUE	Absente
M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Présente*	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Excusé

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	Mme Isabelle PERIGAULT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Pouvoir Mme J. VACHER	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Absente	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Absente
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Absente	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	6
Présents prenant part au vote	6
Présents en visioconférence	8
Présents en visioconférence prenant part au vote	8
Pouvoirs	4
Votants	18

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
- Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- La délibération n° 23/52 du 20 décembre 2023 fixant l'organisation du temps de travail au sein du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

- L'avis du comité social territorial en date du 18 juin 2024,
- Le projet de règlement intérieur modifié joint et intitulé « Première partie : organisation du temps de travail »,

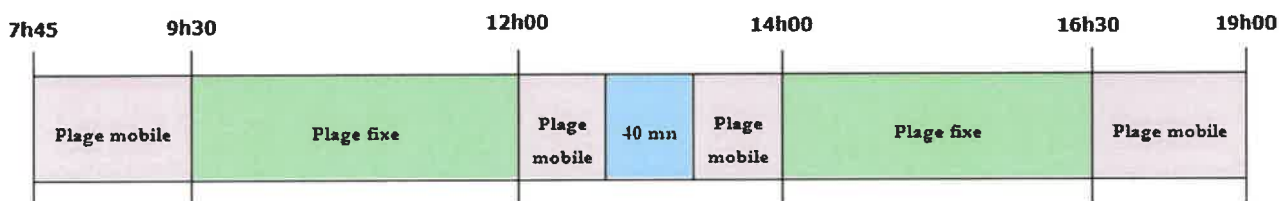
CONSIDÉRANT :

- Que depuis le 1er janvier 2024, le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a mis en place une organisation du travail axée sur un cycle pluri-hebdomadaire de 75 heures réparties sur 2 semaines,
- Qu'après quelques mois d'entrée en vigueur, il convient d'apporter des modifications et des précisions (en jaune dans le projet de règlement intérieur joint en annexe) au règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail, applicables après respect des formalités liées à la transmission au contrôle de légalité,
- Que ces propositions d'adaptations portent essentiellement sur les points suivants :

- **Modification de l'amplitude horaire de la plage fixe de l'après-midi**

Il est proposé que cette plage fixe soit de 14h00 à 16h30 (au lieu de 17h00), avec toutefois obligation pour tous les responsables de service d'organiser une permanence téléphonique ou physique jusqu'à la fermeture de l'établissement, à savoir 17h00.

Les plages fixes et mobiles seront donc désormais les suivantes :



- **Choix entre 3 cycles de travail pluri-hebdomadaires pour un agent à temps complet :**

- Soit 70h (soit 35 h en moyenne hebdomadaires) sans jours ARTT
- Soit 72h (soit 36 h en moyenne hebdomadaires) avec 6 jours d'ARTT
- Soit 75h (soit 37h30 en moyenne hebdomadaires) avec 15 jours d'ARTT

- **Choix entre 2 cycles de travail pluri-hebdomadaires pour un agent à temps partiel (de droit ou sur autorisation) à compter de 80 %**

- Soit 70h (soit 35 h en moyenne hebdomadaires) sans jours ARTT
- Soit 72h (soit 36 h en moyenne hebdomadaires) avec 6 jours d'ARTT

Ce cycle sera proratisé en fonction de la quotité du temps partiel.

- **Pour un agent à temps partiel thérapeutique**

Afin de tenir compte de son état de santé, son planning sera systématiquement organisé sur 35 h hebdomadaires.

- **Acquisition des jours ARTT**

L'acquisition de jours de ARTT est liée à l'accomplissement effectif de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures (hors heures supplémentaires). L'attribution de jours ARTT est ainsi destinée à éviter l'accomplissement d'une durée annuelle du travail supérieure à 1 607 heures.

- Le paramétrage du logiciel de gestion du temps (Kelio) a dû être modifié afin de se conformer à la réglementation. Désormais, l'acquisition des jours d'ARTT se fera de manière progressive, à raison de 1,25 jour par mois.
- **Pose congés et ARTT et paramétrages Kelio**
 - 5 jours posés sur la semaine de 5 jours
 - 4 jours posés sur la semaine de 4 jours

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil d'administration d'émettre un avis sur les propositions de modifications de la première partie du règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail au sein du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 :


D'approuver la première partie modifiée du règlement intérieur relative à l'organisation du temps de travail au sein du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, jointe en annexe.

Article 2 :

De préciser que cette première partie modifiée entrera en vigueur après respect des formalités liées à la transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 4 juillet 2024

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire de Lieusaint,

CAMILLE TRIBAULT
Officier de l'ordre national du Mérite

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.